

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
Edition Quotidienne.

En An. 6 Mois 2 Mois 1 Mois  
POUR LES ETATS-UNIS... \$12.00 \$6.00 \$3.00 \$1.50  
POUR L'ETRANGER... \$15.00 \$7.50 \$3.75 \$1.80

Les abonnements se soldent invariablement d'avance.

**Le Numéro**  **Cinq Sous**

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
Edition Hebdomadaire.

En An. 6 Mois 4 Mois 3 Mois  
POUR LES ETATS-UNIS... \$1.00 \$1.50 \$1.00 \$1.50  
POUR L'ETRANGER... \$1.00 \$1.50 \$1.00 \$1.50

Les abonnements se soldent au 1er et du 15 de chaque mois.

# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

**POLITIQUE, LITTÉRATURE.**

**PRO ARIS ET FOCIS**

**SCIENCES, ARTS.**

1er Septembre 1827.

**NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 28 NOVEMBRE 1907**

81ème Année.

## LA CONFERENCE DE LA HAYE.

### SES RESULTATS.

D'un correspondant :

Paris, 16 novembre.

La délégation française à la Conférence de la Haye a été reçue solennellement au Sénat ; cette cérémonie avait réuni dans l'ancienne chapelle du Luxembourg, outre les présidents des Chambres, le président du Conseil et le ministre des affaires étrangères, tous les hommes politiques qui désiraient témoigner de leur intérêt pour l'œuvre accomplie. A cette occasion, M. Léon Bourgeois a montré éloquemment la signification de cette œuvre. Il peut être intéressant d'en résumer ici les conclusions pratiques. La Conférence a duré quatre mois, les comptes rendus de ses travaux, faits au jour le jour, n'ont pu donner que des idées fragmentaires des résultats. C'est aujourd'hui seulement qu'il est possible de jeter l'ensemble. Et il est possible en même temps de l'apprécier en ce qu'il apporte de progrès utiles dans les relations internationales. La Conférence a déçu tous ceux qui attendaient d'elle une convention pour le désarmement. Mais la faute en est tout entière à ceux qui nourrissaient un tel espoir. La Convention de 1907, comme celle qui la précède, eut un autre objet que M. Renault a précisé en une formule excellente : "C'est au premier chef une œuvre de paix que l'introduction du droit dans une matière laissée jusqu'ici à l'arbitraire et à la violence." Voilà la vérité. Voilà le point de vue d'où il faut examiner les treize conventions que les plénipotentiaires ont adoptées à l'unanimité, en attendant la ratification de leurs gouvernements respectifs.

La tout était à faire. A cette heure, quand deux puissances sont en guerre, et que l'une fait une prise, même sur un neutre, s'empare d'un bâtiment, il faut que le propriétaire du bâtiment capturé porte sa réclamation devant le tribunal des prises de l'Etat capteur : encore ce tribunal n'est-il qu'une juridiction administrative et applique, bien entendu, les lois de son propre pays ; de telle sorte qu'en matière de prises l'Etat capteur est à la fois législateur, juge et partie. Rien de plus simple et de plus brutal. Désormais, au lieu de cette justice trop imparfaite, les intéressés auront une Cour internationale, siégeant à la Haye, qui statuera en appel et qui jugera, on peut le croire, en toute impartialité.

Les travaux de la deuxième commission, présidée par M. Beernaert, se sont limités à la guerre sur terre, et ont abouti à trois conventions sur l'ouverture des hostilités, les lois et les coutumes de la guerre sur terre, les droits et les devoirs des puissances neutres en cas de guerre sur terre. Le principe de la nécessité d'une déclaration de guerre a été formellement admis, et la convention dit expressément qu'il faut un "avertissement préalable et non équivoque qui aura soit la forme d'une déclaration de guerre motivée, soit celle d'un ultimatum avec déclaration de guerre conditionnelle". Acceptés comme toutes les autres à l'unanimité, cette disposition constitue de la part des puissances un engagement solennel. On peut en dire autant de l'article 3 de la Convention sur les lois de la guerre, où, à l'unanimité toujours, les puissances, après avoir élaboré un règlement uniforme, déclarent : "La partie belligérante qui violerait les dispositions dudit règlement sera tenue à indemnité s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée." Avec de telles règles, c'est bien le droit même qui apparaît et qui corrige ce qui ne peut être supprimé.

La troisième commission, présidée par le comte Tornjelli, s'occupe de certaines questions de la guerre maritime. Elle a élaboré quatre conventions, dont les unes sont techniques, sur le "Bombardement par des forces navales en temps de guerre", la "Pose des mines sous-marines automatiques de contact" ; dont les autres sont d'ordre plus général "Adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève, les droits et les devoirs des puissances neutres en cas de guerre maritime". Après la réforme qui a été apportée en 1906 à la Convention de Genève, l'application de ces règles bienfaisantes à la guerre maritime s'imposait. Quant aux droits et aux devoirs des neutres, la question s'était posée avec une singulière vivacité lors de la guerre russo-japonaise, quand la flotte de l'amiral Rodjstvensky, en route vers le Japon, s'était arrêtée sur les côtes françaises pour y faire du charbon. Quelle doit être la durée du séjour d'un belligérant dans le port neutre ? Quelle provision de vivres et de charbon peut-il y faire ? Ces deux difficultés ont donné lieu à de longues discussions. La convention les résout d'une manière fort heureuse dans ses articles 12 et 19 : le séjour ne peut dépasser 24 heures sauf disposition spéciale de la législation du pays neutre et les navires ne peuvent prendre de charbon que pour gagner le port le plus voisin de leur pays, sauf à compléter leur route si le pays neutre détermine ainsi le combustible à fournir. C'est la guerre maritime aussi qui a particulièrement occupé la quatrième commission présidée par M. de Martens. La place nous manque pour analyser les trois conventions qu'elle a arrêtées sur le "Régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités, la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre, et certaines restrictions à l'exercice du

Pour les forts — afin qu'ils conservent leur vigueur.  
Pour les faibles — afin qu'ils recouvrent leur vigueur.  
Pour les jeunes — afin qu'ils puissent croître en vigueur.

## Uneeda Biscuit

l'aliment le plus nourrissant extrait du froment.  
Propre, croquant et frais.

5¢ en boîte hermétiquement protégée contre la poussière et l'humidité

**NATIONAL BISCUIT COMPANY**

droit de capture dans la guerre maritime. Nous devons nous borner à signaler que, pour la première fois, l'inviolabilité de la correspondance postale des neutres ou belligérants a été reconnue.

Par cet exposé trop rapide, on pourra se faire une idée à la fois de la multiplicité des graves questions que la Conférence a abordées et résolues, et des tendances toujours pratiques de toutes les solutions. Il n'est que juste de dire très hautement la part considérable que la délégation française a prise à la tâche et doit garder dans l'œuvre achevée. Aux côtés de M. Léon Bourgeois, MM. d'Estournelles de Constant, Renault, Marcelin Pellet, le général Amourel, l'amiral Arago, M. Fromageot, le commandant Lacaze et le colonel Siben, ont travaillé pour l'honneur de leur pays aussi bien que pour la paix du monde. Il faut dire enfin, dût sa modestie s'en offenser, que, cette fois encore, M. Louis Renault a été le représentant sans égal de la science française.

## LES Affaires du Maroc.

### Moulay Hafid et Abd el Aziz.

Paris, 16 novembre.

D'après une dépêche de source anglaise, le sultan de Méraïech aurait écrit à Abd el Aziz pour faire sa soumission. Voici ce télégramme, daté de Mogador, le 13 novembre :

La cause de Moulay Hafid est virtuellement perdue. Le sultan du Sud a un besoin urgent de fonds pour payer ses soldats. Il lui est impossible de quitter Méraïech. Beaucoup de ses partisans vendent leurs armes et leurs chevaux afin d'acheter des vivres. d'autres désertent. Les tribus se tournent maintenant vers Abd el Aziz ; elles se méfient des ministres et redoutent des représailles possibles de la part d'Abd el Aziz. Moulay Hafid craignant un soulèvement à Méraïech, a ordonné le retrait immédiat de l'expédition envoyée à Mogador contre le caïd des Anfiou.

Le caïd Krinat a été nommé par Abd el Aziz caïd de la province de Chiedma. Ce caïd rassemble quelques troupes en vue de renforcer le caïd des Anfiou

et d'empêcher le retour de l'expédition de Moulay Hafid à Méraïech. S'il réussit, Moulay Hafid se réfugiara probablement dans le Tafilet.

Le "Lalande" est parti hier soir avec des lettres importantes adressées par Moulay Hafid à Abd el Aziz. Ces lettres seront remises par l'intermédiaire du consul de France.

On croit qu'elles contiennent la reddition de Moulay Hafid et de commandant à Abd el Aziz de se rendre à Méraïech.

Toutes les tribus méridionales se séparent de Moulay Hafid qui, dans l'esprit des indigènes, a agi de concert avec Abd el Aziz pour empêcher les tribus de prendre part aux désordres causés par les Chausias autour de Casablanca.

### Un ordre du jour du général Drude.

Le général Drude a fait lire aux troupes l'ordre général suivant :

Sont cités à l'ordre du corps de débarquement : le 226 et la 236 compagnies du 6e bataillon du 1er étranger ; entourées le 19 octobre, par environ 2,000 Marocains, elles se sont abritées dans les fossés d'une exploitation agricole et, pendant près de trois heures, ont résisté à toutes les attaques de l'ennemi ; elles ont par leur calme, leur silence et la régularité exceptionnelle de leurs feux, donné la preuve d'une discipline absolument remarquable.

M. Maleval, vétérinaire en second au 1er chasseurs d'Afrique ; voyant tomber le capitaine de l'escadron mortellement frappé, ramassa son corps et, le soutenant d'une main, le défendit à coups de revolver contre plusieurs Marocains qui voulaient le lui enlever pour le décapiter.

M. de Revel, lieutenant au 1er chasseurs d'Afrique ; se précipita sur le corps d'un cavalier qui venait d'être tué, et le défendit à coups de sabre contre un groupe de Marocains qui voulaient s'en emparer.

Bourcheix, maréchal des logis chef ; Benard, maréchal des logis ; Valatte, brigadier ; Bèze, chasseur, se précipitèrent au secours d'un officier entouré par de nombreux Marocains qui voulaient lui enlever le corps d'un chasseur mortellement frappé, et, après un combat très vif, le dégagèrent.

Mayeddin, lieutenant au 1er spahis ; a, de sa propre initiative, porté son peloton au secours de l'escadron de chasseurs d'Afrique que l'ennemi serrait de très près ; Le général adresse, en outre, ses félicitations au lieutenant Reich, du 1er chasseurs d'Afrique qui, pendant l'action, a eu deux chevaux tués sous lui, au lieutenant Burnol, du même corps, qui, démonté en pleine mêlée, charges vigoureusement l'ennemi à coups de sabre ; au chasseur Garcia, du même corps, qui mit pied à terre pour se porter au secours d'un officier démonté ; au lieutenant Khalid, qui s'est vivement porté à l'aide de l'escadron de chasseurs d'Afrique, serré de très près par l'ennemi.

### A Casablanca.—La question des indemnités.

On mande de Casablanca au "Daily Telegraph" que les autorisations françaises auraient découvert un complot tramé par des Marocains résidant à l'intérieur de la ville, dans le but de coopérer avec leurs compatriotes de l'extérieur dans le cas où l'assaut serait donné à Casablanca. De nombreuses arrestations auraient été opérées et les armes et les munitions saisies. Les coupables seraient jugés par le Conseil de guerre.

On se rappelle que, conformément au précédent d'Alexandrie, le gouvernement français avait proposé de faire examiner et évaluer les pertes subies par les négociants étrangers de Casablanca par une commission internationale. Le gouvernement allemand,

### Prenez l'habitude d'économiser, elle est bonne.

Commencez aujourd'hui à cultiver l'habitude de mettre de côté et voyez combien grossissent dans une année les sommes qui sont placées dans une banque d'épargne.

Vous pouvez obtenir 3 1/2 % d'intérêt composé semi-annuellement, sur vos épargnes, faibles ou considérables.

**LA GERMAN-AMERICAN SAVINGS BANK & TRUST CO.,**  
622 RUE DU CANAL.

La Banque d'Epargne de la rue du Canal.  
18 Juin—6m—MAR 1908 614

disait-on, qui, comme tous les autres signataires de l'Acte d'Algésiras, a accepté cette proposition en principe, aurait fait des réserves tendant à soumettre les réclamations allemandes à des arbitres allemands. Voici comment les choses se seraient passées plus exactement :

On sait que l'Allemagne a institué elle-même à Casablanca une commission chargée d'évaluer les pertes subies par les membres de la colonie allemande, de façon à pouvoir leur distribuer, au prorata des préjudices éprouvés, l'indemnité provisoire fournie par l'empire. Or, comme dans son évaluation, cette commission a procédé justement d'après la méthode préconisée dans la note verbale franco-espagnole, le gouvernement impérial semble, dans sa réponse, manifester le désir que la commission internationale à constituer veuille bien tenir compte des travaux de la commission allemande lorsqu'elle sera appelée à évaluer les pertes éprouvées par les nationaux allemands.

### Intervention de l'ambassadeur Creel.

Chicago, 27 novembre.—Touché par les supplications d'une mère éplorée, dit une dépêche de Washington, D. C., à la "Tribune", l'ambassadeur Creel du Mexique a adressé hier soir une dépêche à José Marc Sanchez, gouverneur de l'Etat de Chihuahua, Mexique, l'exhortant à commuer à vingt ans d'emprisonnement la peine de mort de Dr Charles S. Harle, de William Mitchell et de Leslie Hulbert, trois Américains condamnés à être fusillés.

L'exécution des trois hommes accusés de deux meurtres relatifs à des fraudes d'assurances, était fixée au 4 décembre.

Senor Creel est véritablement le gouverneur de Chihuahua mais il remplit une mission diplomatique dans ce pays-ci et il ne peut en exerçant cette fonction user d'autorité comme gouverneur, mais son influence morale est grande dans son pays où il n'est pas seulement un homme d'Etat très considéré, mais un membre d'une famille riche et puissante.

L'ambassadeur est persuadé que Senor Sanchez qui peut agir sans se référer au gouvernement fédéral suivra ses recommandations. L'appel en faveur des trois condamnés a été fait par Mme Annie L. Harle, de Avilene, T.-X., la mère du Dr Harle, après que toutes les autres tentatives eurent échoué. Les trois hommes dont deux sont de l'Etat de New York furent condamnés en 1905.



### La Médecine Qu'Il Faut pour les Affections Pelviques est Pe-ru-na

MME CAROLINE KRAMER, Fort Collins, Col., écrit :

"La majorité des femmes qui souffrent d'irrégularités et d'autres affections, ont une fois si forte dans les médecins qu'elles leur permettent de faire des expériences sur elles pour atténuer des rognons, du foie, ou de l'estomac, jusqu'à ce qu'elles se découragent et dépensent tout leur argent."

"C'est l'expérience que j'ai eu le malheur d'avoir pendant près de deux ans, quand mon attention fut appelée au Peruna."

"J'osais à peine croire qu'enfin j'avais trouvé la bonne médecine, mais comme j'ai continué à en prendre et fin en guérie, je ne pouvais que remercier Dieu et retourner mon courage."

"J'ai obtenu les résultats les plus satisfaisants de l'emploi de votre médecine et ai conseillé à des dizaines de femmes qui souffraient d'affections particulières à leur sexe d'employer le Peruna et de n'avoir rien de mieux avant de venir à moi. J'ai suivi mon avis et j'ai mieux aujourd'hui et beaucoup ont retrouvé la santé."

Mme Wilda Moore, R. F. D. No 1 Lenta, Ore., écrit :

"Depuis les quatre dernières années j'étais la femme la plus misérable, souffrant de violentes douleurs dans le dos et ailleurs, et j'étais si faible et si lasse que je ne pouvais vaquer à mes occupations de ménage qu'avec la plus grande difficulté."

"Je pris plusieurs remèdes mais ne fus soulagée qu'après avoir pris du Peruna."

"En quinze jours il y avait une amélioration et en moins de trois mois j'étais en bonne santé et heureuse."

"Tout le crédit est dû au Peruna."

### Une banque nationale qui suspend ses paiements.

St. Paul, Minn., 27 novembre.—On mande de Hot Springs, Dakota, à la "Dispatch" :

"La banque nationale de Hot Springs a fermé ses portes ce matin, après avoir vainement essayé d'obtenir du numéraire pour faire face à ses paiements."

**Whitney Central National Bank**  
U. S. DEPOSITORY.  
CAPITAL ET SURPLUS, \$3,475,000.

CHARLES GODCHAUX, Président.  
J. B. Ferguson, Vice-Président.  
J. E. Karp, Assistant Cashier.  
M. F. K. Assistant Cashier.  
John E. Soudan, Jr., Vice-Président.  
Frank B. Williams, Vice-Président.

Attention Courtoise et Facilité Libérale Accordées. Une Spécialité d'Affaires pour les Dames et Faibles Dépositants.

**VOUTES DE SURETÉ DE DEPOTS A LOUER.**  
Change Etranger Acheté et Vendu.

Lettres de Crédit pour les Voyageurs Issues pour Toutes les Parties du Monde.

10 Oct.—6m—dix Jours

**DIAMANTS, MONTRES, Bijoux en Argent et Or Massif.**  
**A. M. HILL,**  
685 rue du Canal.

Le sept—